

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi vingt-quatre avril à 15 h, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison de la Nature d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 17/04/2026	Date d'affichage : 29/04/2026
Membres en exercice : 40	Membres présents : 24
Procuration : 1	Nombre de votes : 25
Pour : 25	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony - MARCHETTI Laurent –AMATE MASSE Muriel – MARCHIONI Patrick –ANGELI Corinne – MATEOS PANTALACCI Marie-Paule – BIAGGIONI Jean-Luc – MEDORI Séverin – BUSSETA Jean-Yves – ORSUCCI Christian – CALENDINI Isabelle – PAOLACCI Jean-Toussaint – CASANOVA André – PIETRI FILIPPI Ghislaine – DURASTANTI Francis – PISCHEDDA Bastien – GIACCOBI Marc – POITEAU PAOLINI Yvan — GIUGANTI Alexandre – SANTELLI Jean-Baptiste – GIULY Martin – TADDEI Laurence – GRISCELLI Claire – LUCIANI Dominique

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES: GIACOBETTI Stéphane (représenté par MEDORI Séverin)

MEMBRES ABSENTS : BALDOVINI Anthony – CASTELLANI Jean-Charles – CHEYNET Patrick – CLET DAVID HOULLIER Pascale – DOMPIETRINI Pierre-François – FRANCESCHI Jean-Claude – LESCHI Jean-Christophe – MAIORE Marie-Laure – MANENTI Grégory – MAURIZI Pancrace – PALMIERI Michel – PAOLI Jean-François – PIRAS Marie-Antoinette – RISTORES RAMAZOTTI Jeanne – VANNUCCI Bernard

OBJET : Délibération fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil communautaire désigne Monsieur Bastien PISCHEDDA en qualité de secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le conseil communautaire de l'Oriente est composé de 40 membres ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder huit vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,


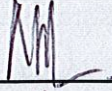
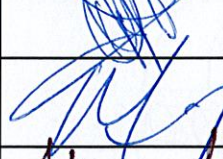
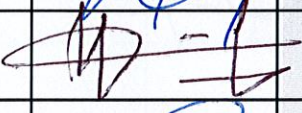

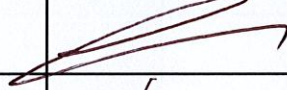
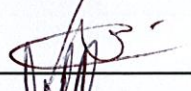

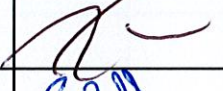
Le conseil communautaire,

DECIDE

- **De fixer** le nombre de vice-présidents à 8 et les autres membres du bureau à 1, portant ainsi le nombre total des membres du bureau à 9

- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Délibération fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
MEDDA	X					
GIACOMETTI	X				MEDDA SEVERIN	
TARCHEMI	X					
ORSUCCI	X					
PAOLACCI	X					
CASARUA	X					
JAUZZELLI	X					
Guzzetti Dario	X					
RIVELY	X					
DURASTANTI Julio	X					
MATEO-PANTHACCIO	X					
BITAU PAOLINI IVAN	X					
PIETRU	X					
PISCHERDA	X					
GIACOBBI	X					
Biaggianni J. Luc	X					
Amato. Dario Dario	X					
Calandri Roberto	X					
BUSSETTA Jean-Yves	X					

OBJET : Délibération fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR

NOMBRE DE VOTANTS : 25			
POUR : 25	CONTRE : 0	NULS : 0	ABS : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

